Envoyé en préfecture le 08/10/2026
Reçu en préfecture le 08/10/2026
Publié le 08/10/2026
ID : 017_241700699-20260929-DEL2026_132-DE

communauté de communes
BASSIN DE MARENNES

Délibération n° DEL2026_132

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mardi 29 septembre 2026

Nombre de membres en exercice :	27
Nombre de présents :	24
Nombre de votants :	27

Date de la convocation : 22 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf septembre à 14 h 30, les membres de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes se sont réunis en session ordinaire dans la salle de conférence de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, 24 rue Dubois-Meynardie à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ.

Présents :
Madame Mariane LUQUÉ (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur François SERVENT (Nieulle-sur-Seudre), Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac), Monsieur Guy PROTEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Monsieur Joël PAPINEAU (Saint-Sornin), Madame Marie-Hélène AUBERT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Céline MÉTREAU (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie PETIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Delphine BASSET-PRIEM (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Marie BERBUDEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe BIARD (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Philippe CHABIRON (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Ingrid CHEVALIER (Nieulle-sur-Seudre), Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Sabrina HUET (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Jean-Luc JUILLET (Saint-Just-Luzac), Madame Danielle LAROCHE (Bourcefranc-Le Chapus), Madame Sophie LESORT-PAJOT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Frédéric PHELIPPEAU (Marennes-Hiers-Brouage), Madame Karine PINEAU (Bourcefranc-Le Chapus), Monsieur Richard REMERAND (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Philippe RETOUT (Le Gua), Monsieur Frédéric SUDRE (Le Gua)

Absents ayant donné pouvoir :
Madame Anika ANGIBAUD (Le Gua) : pouvoir à Madame Évelyne BÉRUSSEAU (Le Gua), Madame Claire BOBET (Marennes-Hiers-Brouage) : pouvoir à Monsieur Richard GUERIT (Marennes-Hiers-Brouage), Monsieur Jean-Pierre MANCEAU (Saint-Just-Luzac) : pouvoir à Madame Ghislaine LE ROCHELEUIL-BÉGU (Saint-Just-Luzac)

Secrétaire de séance : Madame Marie-Hélène AUBERT

Délibération n° DEL2026_132

Création de la régie d'avances – Administration Générale	***Finances***

Monsieur François SERVENT, Vice-président en charge des finances, ressources humaines et accueil des Gens du voyage expose :

Certaines dépenses nécessaires à la gestion globale de la CCBM nécessitent la création d'une régie d'avances pour assurer la bonne continuité du service public, notamment pour l'acquisition ou la location de petit matériel et fournitures, ou l'achat de prestations de services extérieures pour lesquelles un règlement exclusif en carte bleue est exigé.

Il est donc proposé d'instituer une régie d'avances intitulée « Administration Générale » à compter du 15 octobre 2026, dont les dépenses seront payées par carte bancaire ou virement bancaire, pour un montant maximum de 1 000 euros.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 1617-1 à R. 1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 septembre 2026 ;

Considérant que certaines dépenses nécessaires à la gestion globale de la CCBM nécessite la création d'une régie d'avances pour assurer la bonne continuité du service public ;

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

DÉCIDE

- d'instituer une régie d'avances selon les modalités suivantes :

Article 1 - Il est institué une régie d'avances auprès de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes intitulée « Administration Générale » à compter du 15 octobre 2026.

Article 2 - Cette régie est installée à la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, située 24 rue Dubois Meynardie – 17320 Marennes-Hiers-Brouage.

Article 3 - La régie fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

Article 4 - La régie paie les dépenses suivantes :

- Acquisition ou location de petit matériel et fournitures,
- Prestations de services extérieures pour lesquelles un règlement exclusif en carte bleue est exigé.

Article 5 - Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- Carte bancaire.
- Virement bancaire

Article 6 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Charente-Maritime.

Article 7 - Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000,00 € (mille euros).

Article 8 - Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par trimestre.

Article 9 - Le régisseur percevra une indemnité de maniement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Article 10 - Le(s) mandataire(s) suppléant(s) ne percevra(ont) pas d'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 11 - La Présidente de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Pour extrait conforme au registre des délibérations

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

La Présidente

Madame Mariane LUQUÉ

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES

Le Secrétaire de séance

Madame Marie-Hélène AUBERT

COMMUNAUTÉ de COMMUNES du BASSIN de MARENNES